

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00510**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JS CONCEPT DANS  
LE CADRE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE,  
MAINTENANCE, LA DÉPOSE, LA REPOSE, LA  
FOURNITURE ET LA POSE DES PIÈCES DÉTACHÉES  
NÉCESSAIRES AUX ABRIS VOYAGEURS NON  
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉTIENNE  
MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'établir un contrat pour la maintenance des abris voyageurs ainsi que pour la dépose, la repose, la fourniture et pose des pièces détachées nécessaires aux abris voyageurs non publicitaires du territoire de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 mars 2024 sur les supports de publication suivants l'USINE NOUVELLE et le profil acheteur de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres attendues au 26 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une offre a été reçue dans les délais :

- JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que cette offre a été jugée en fonction des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse de cette offre, que la société JS CONCEPT a remis une offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage, maintenance, la dépose, la repose, la fourniture et la pose des pièces détachées nécessaires aux abris voyageurs non publicitaires du territoire Saint-Étienne Métropole, est attribué à la société JS CONCEPT, sise 103 rue Paul Vivié, 42100 Saint-Etienne, Siret n°412 209 504 00023.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240517-C20240051010

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 440 000 € HT pour la durée globale du contrat.

**ARTICLE 3**

L'accord-cadre est conclu pour une durée totale de 4 ans (période initiale de deux ans, reconductible 2 fois une année). Les prestations seront réglées par des prix unitaires au regard des quantités réellement exécutées.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au le budget annexe des transports, section fonctionnement, chapitre 011, destination 2014-VOIAB-1000.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX